





CFA de l'académie de Versailles



CS - MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS THERMIQUES INDIVIDUELS

UFA Jean Moulin - 18 Rue du Docteur Audigier 78150 Le Chesnay-Rocquencourt

OBJECTIFS

Le titulaire de la spécialité « maintenance des équipements thermiques individuels » de mention complémentaire (MC) exerce ses compétences, sous le contrôle de sa hiérarchie dans le domaine de la maintenance préventive et corrective d'installations thermiques d'une puissance de moins de 70 kW (utile), dans les constructions neuves et dans les bâtiments anciens. Il effectue les mesures, les réglages des installations à des fins d'économie d'énergie, de sécurité et de respect des règles environnementales.

Les connaissances acquises au cours de la formation lui permettent d'installer, entretenir et réparer, chez l'utilisateur ou en atelier, des appareils de chauffage et de production d'eau chaude. Les enseignements suivis lui donnent les capacités pour gérer des stocks, établir des diagnostics, rédiger des devis, conseiller des clients.

CONTENU

Compétences professionnelles :

- Préparation d'une intervention
- Réalisation d'une maintenance préventive et corrective
- Rendre compte, communiquer oralement

PUBLICS

• Salarié en Contrat d'Apprentissage

DURÉE

DATES

Date de début : 01 septembre 2025 Date de fin : 30 juin 2026

PRÉ-REQUIS

Niveau 3 (ex V)

Être titulaire d'un :

CAP Électricien

CAP Monteur en Installations Sanitaires
CAP Monteur en Installations Thermiques

NIVEAU DE SORTIE

Niveau 3 (CAP, BEP)

VALIDATION

 Diplôme / unité de diplôme
 Certificat de spécialisation maintenance en équipement thermique individuel

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- A distance
- Cours du jour
- Face à face

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Epreuves ponctuelles et Contrôles en cours de formation (CCF)

POURSUITE D'ACTIVITÉS

Le titulaire de la spécialité « maintenance des équipements thermiques individuels » de MC atteste du premier niveau de qualification dont les compétences professionnelles vont lui permettre d'accéder à un emploi d'ouvrier professionnel. Au terme d'un temps de pratique professionnelle, le titulaire de la spécialité « maintenance des équipements thermiques individuels » de MC est pleinement opérationnel.

Il peut poursuivre sa formation initiale en s'engageant dans la préparation d'un diplôme de niveau équivalent ou supérieur du même secteur. Il peut aussi, accéder à des niveaux de qualification plus élevés, notamment dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

En fonction de ses attentes, de son expérience, de ses aptitudes et de la structure d'entreprise, le titulaire de la spécialité « maintenance des équipements thermiques individuels » de MC peut évoluer vers la fonction d'encadrement. Il peut, à moyen terme, créer ou reprendre une entreprise.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Fiche RNCP 37919

Moyens matériels: Plateaux techniques équipés avec le matériel et appareils nécessaires aux formations en fonction du domaine d'activité, salles banalisées, salles informatiques. Centre d'informations et de documentation. Restauration sur site.

Moyens humains: enseignants de l'éducation nationale. Interventions ponctuelles de professionnels du secteur possibles.

Modalités de recrutement : Affelnet, dossier de candidature, entretien, tests, positionnement pédagogique.

Modalités pédagogiques : Alternance centre de formation et entreprise. Cours en face à face ou distanciel possible. Mises en situations professionnelles. Chef d'œuvre.

COÛT

Reste à charge 0 €

FINANCEMENT

• Entreprise et OPCO

DOMAINES PROFESSIONNELS

- Bâtiment et travaux publics
- Electricité, énergie
- Génie climatique

CONTACT

M. Boumediene Bouanane

Tél: 01.39.23.16.84

Mail: boumediene.bouanane@ac-versailles.fr

RÉFÉRENT HANDICAP

Mme Charleen Courtois charleen.courtois@ac-versailles.fr

ACCESSIBILITÉ HANDICAP

Un(e) apprenti(e) en situation de handicap peut bénéficier de divers aménagements dans le cadre de sa formation en prenant contact avec la référente handicap. Ainsi, il/elle bénéficie d'un accueil et d'un accompagnement particulier tout au long de sa formation en alternance.

Une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) doit être effectuée auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du département de résidence. Les équipes du CFA académique sont sensibilisées et mobilisées pour accueillir des personnes en situation de handicap et leur proposer un accompagnement adapté pour favoriser leur formation en alternance.

